

Récapitulation des changement en matière d'application des barèmes d'impôt à la source entre 2013 et 2014

<u>Ancien</u>	<u>Nouveau</u>
Barèmes appliqués jusqu'au 31.12.2013	Barème applicables dès le 01.01.2014
Tarif A : personne seule exerçant une activité lucrative principale	Tarif A0 : sans changement
	Tarif A1-6 (nouveau) : personne ne faisant pas ménage commun avec ses enfants. Applicable uniquement sur autorisation de la Section impôt à la source
Tarif B0-6 : au couple dont seul l'un des conjoints exerce une activité lucrative principale	Tarif B0-6 : sans changement
Tarif C épouse : applicable généralement à l'épouse (revenu le plus bas)	Tarif supprimé
Tarif C1-6 : applicable au mari avec palier pour enfant	Tarif C1-6 : applicable à chacun des conjoints exerçant une activité lucrative principale (ex : C1 aux deux conjoints ayant un enfant)
Tarif D (barème progressif) : applicable au revenu d'une activité accessoire (moins de 30%)	Tarif D (taux unique de 10%) : applicable au revenu d'une activité accessoire (moins de 30%)
Tarif B0-6 (famille monoparentale) : personne seule bénéficiant d'une allocation familiale pour enfant (ex: divorcé avec un enfant = B0)	Tarif H1-6 (famille monoparentale): personne seule faisant ménage commun avec un enfant (ex : divorcé avec un enfant = H1) Nouveauté : pour l'application de ce barème, le contribuable doit faire ménage commun avec l'enfant et bénéficier des allocations familiales complètes versées par une caisse suisse
Tarif E-F-G (prestation de prévoyance)	Tarif I-J-K (prestation de prévoyance) : nouvelle dénomination du barème. Modalités d'application inchangées

EXEMPLES

Tarif "Double gain"

Couple marié avec un enfant dont les deux conjoints travaillent à 100%

M = C1 / Mme = C/épouse

C1 à chacun des deux conjoints

Couple marié avec un enfant / M travaille à 100% et Mme à 10%

M = B1 / Mme = D

M = B1 / Mme = D

Couple marié avec un enfant dont les deux conjoints travaillent à 100% + M déploie une activité accessoire à 10%	
M = C1 et D / Mme = C/épouse	M. et Mme = C1 + M = D
Couple marié avec un enfant dont l'épouse qui réside à l'étranger, ne travaille pas	
B1	B1
Couple marié avec un enfant dont l'épouse qui réside à l'étranger, déploie une activité principale	
B1	C1
Familles monoparentales	
Personne seule avec un 1 enfant faisant ménage commun / avec allocation familiale complète	
B0	H1
Personne seule avec un 1 enfant ne faisant pas ménage commun / avec allocation familiale complète	
B0	A1 sur demande
Personne seule avec un 1 enfant ne faisant pas ménage commun / pas d'allocation familiale / versement d'une pension alimentaire	
A	A0
Personne seule avec un 1 enfant avec garde alternée / avec allocation familiale complète	
B0	H1
Personne seule avec un 1 enfant avec garde alternée / avec allocation familiale partielle	
A	A0
Personne seule avec un 1 enfant avec garde alternée / versement d'une pension alimentaire / Allocation familiale complète	
B0	H1
Personne seule avec un 1 enfant avec garde alternée / versement d'une pension alimentaire / Allocation familiale partielle	
A	A0 (A1 sur demande - cas de rigueur)